

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC165

**OBJET : CONGRES ANDEV "AGIR POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES, VERS UN
ENGAGEMENT INCONTOURNABLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE"**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de participer aux rencontres interprofessionnelles relatives à l'Education,

CONSIDÉRANT que l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes organise un congrès intitulé «Agir pour l'égalité des genres, vers un engagement incontournable de la communauté éducative»

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de l'ANDEV au bénéfice de Madame GENIN Anne-Claire.

ARTICLE 2 : Ce congrès aura lieu du 7 au 9 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 295,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 201 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.